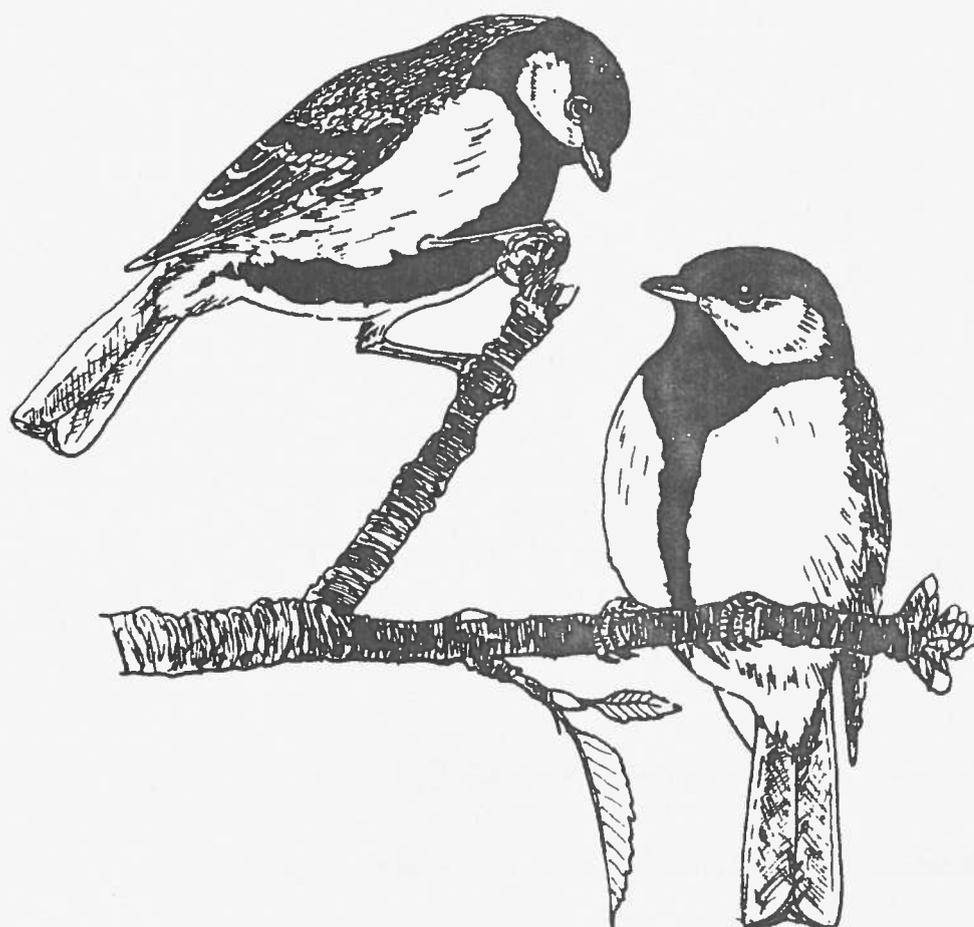


# PICARDIE NATURE

N° 38 / octobre, novembre, décembre 87



REVUE TRIMESTRIELLE PUBLIEE PAR LE GROUPE ENVIRONNEMENT PROTECTION ORNITHOLOGIE EN PICARDIE

8 F

PICARDIE - NATURE

revue trimestrielle publiée par le

GROUPE ENVIRONNEMENT PROTECTION ORNITHOLOGIE EN PICARDIE

association régie par la loi de 1901

affiliée à la FEDERATION FRANCAISE DES SOCIETES DE PROTECTION DE LA NATURE

agrée par les Ministères de l'ENVIRONNEMENT, de l'EQUIPEMENT et de la JEUNESSE  
et des SPORTS.

siège social : MUSEE DE PICARDIE - rue de la République - 80000 AMIENS -

secrétariat : 103 rue Octave Tierce - 80000 AMIENS - Tél : 22.43.26.88.

CCP LILLE 872-01

DIRECTEUR DE PUBLICATION: PATRICK THIERY

SOMMAIRE

Informations .....	p. 2
La vie de votre association .....	p. 6
Tribune libre .....	p. 7
Nourrissons les en hiver .....	p.11
Donnons-leur une habitation .....	p.14
Au calendrier .....	p.16
Une station d'épuration pas comme les autres ...	p.18
La Bécassine, petite reine des marais .....	p.21

Notre dernière Assemblée Générale  
à été un succès.

Vous étiez une centaine ce jour  
là, attentifs aux interventions  
des membres du Conseil d'Adminis-  
tration.

Domage que le représentant du  
Ministère de l'Environnement ait  
été absent, nous avons des  
choses à lui dire !

Patrick THIERY

# INFORMATIONS...

LE PLAN ORSEC EST LEVE, MAIS  
TOUT DANGER EST-IL ECARTE ?

Octobre 87 - nuage toxique  
dans un dépôt d'engrais -  
zone industrielle de Nantes.

Il existe un nombre élevé d'entreprises classées à proximité de zones densément urbanisées. Une commission spéciale (Groupe "Gardent") créée à l'initiative du Ministre de l'Environnement a étudié les problèmes posés par ces unités dangereuses, sans pouvoir proposer de solutions applicables dans l'immédiat. En outre, certaines installations industrielles - c'était le cas de Chantenay - ne se sont pas déclarées pour classement à l'administration, qui manque de moyens de vérification. C'est dire l'urgence d'un examen en profondeur et total du caractère de danger présenté par les entreprises, et n'excluant pas les cas de risques à faible probabilité d'occurrence, comme on a trop tendance à le faire. Mais il y a plus grave, on continue aujourd'hui le plus souvent sous le prétexte (au demeurant bien discutable) de rentabilité, à autoriser la construction ou l'extension de certains établissements classés à proximité immédiate de zones urbanisées. On peut citer l'exemple de Bassens où va se construire une usine d'incinération de déchets industriels à toucher les banlieues nord de l'agglomération de Bordeaux. Nous persistons à croire - et cet accident nous confirme dans cette position - que ce n'est pas admissible, on peut comprendre les erreurs du passé, il faut bien les assumer, mais les renouveler aujourd'hui est suicidaire. Que l'on empêche l'urbanisation près des zones industrielles comportant ces entreprises, soit. Mais qu'on accepte que ces entreprises

viennent s'installer en zones urbanisées est aberrant. A moins de déménager les villes, comme le suggère cocassement un sous-titre d'un quotidien national, affirmant que "trop de citadins Français habitaient près de zones dangereuses". Faut-il pousser plus loin les 450 000 nantais ?

Ce problème est rendu plus délicat par les menaces qui pèsent encore sur la législation des établissements classés. Lors d'un colloque organisé à Paris récemment à l'occasion de l'Année Européenne de l'Environnement sur le thème "Entreprises et Environnement", n'a-t-on pas entendu de nombreux industriels se plaindre des contraintes excessives selon eux que fait peser sur les entreprises le souci de l'insécurité ? Un rapport dans ce sens présenté récemment au Conseil Supérieur des Installations Classées, suggérerait de relever sensiblement les seuils de classement, de façon à ne laisser au contrôle des services spécialisés de l'Inspection des Installations Classées que les plus grandes d'entre elles. Le souci actuel de désengagement de l'Etat et de resserrement budgétaire converge ici malheureusement avec la demande de certains industriels. Il est très probable qu'il y a lieu de revoir et d'actualiser les modalités d'une surveillance peut-être inadaptée à l'évolution des technologies contemporaines. Mais il est clair que nous n'accepterons pas sans réagir une mesure qui multiplierait les risques de type "nantais" pour la population. De plus, lors du récent congrès de l'Association des Maires de France, on a pu entendre de nombreux élus exprimer leur ras-le-bol des lourdes responsabilités dont on veut les charger au nom de la décentralisation dont la police des installations classées qui échapperaient au contrôle de l'Etat en cas de relèvement des seuils pour eux, comme pour les associations de protection de la nature, il y aurait là, une interprétation perverse de la décentralisation ? C'est pourquoi nous devons, tous ensemble, faire en sorte que cette mesure ne voit jamais le jour.

.../...

## INFORMATIONS...

Enfin, il est inquiétant de voir retomber si rapidement toute forme de préoccupation, hormis celle de quelques spécialistes, dès lors que le risque direct pour l'homme issu d'une pollution accidentelle est écarté. Cela témoigne de l'inconscience incroyable vis-à-vis des dangers indirects des atteintes aux milieux naturels, vis-à-vis des risques d'effets boomerangs ou pervers que les biologistes connaissent bien aujourd'hui. Car nous ne vivons pas en dehors des milieux naturels, même si nous sommes devenus urbains à 85%, mais dans et par eux. Il y a là un domaine où l'éducation des Français reste largement à faire (voir la minceur des programmes d'écologie dans les lycées). Il est consternant que plus d'un an après Tchernobyl ou Sandoz, on reste toujours aussi peu rigoureux dans la volonté de mettre au jour tous les faits, pour s'en tenir aux clichés du genre "le plan Orsec est levé, tout danger est écarté".

Va-t-on cette fois se décider à vraiment mettre en oeuvre la "pédagogie des catastrophes" que décrivait Denis DE ROUGEMONT pour aller enfin au coeur du problème des risques industriels, ou bien, une nouvelle fois, se satisfaire seulement d'avoir évité le pire ?

Pierre DELACROIX  
Président de la FFSPN

### ON "LESSIVE" PROPRE

L'association Nationale de Protection des Salmonidés T.O.S. (Truite Ombre Saumon) nous communique l'information suivante :

Un adhérent du T.O.S., également responsable au sein du groupement "Intermarché" (Société de supermarché), a annoncé à l'association qu'Intermarché venait de créer la première lessive Française sans polyphosphates: "OPTIM"

Cette lessive répond parfaitement aux attentes des consommateurs (performances et prix). Rappelons que les polyphosphates présents dans les autres lessives sont, à forte dose, dangereux pour l'Environnement. Une lessive "écologique" serait-elle née ?

T.O.S.

J.P. PELLETIER  
Commission Pollutions et nuisances  
22620 LOGUIVY DE LA MER

Tél. 96.20.99.08.



## INFORMATIONS...

### MORT DE LYNX - COMMUNIQUE DU ROC

Déjà historiquement responsables de la disparition du lynx en France, les chasseurs pour ne pas faire le ménage dans leurs rangs, le sont aussi de l'assassinat d'Elisa et de Sixty.

Ainsi, on a retrouvé, enterrés, les colliers de deux des lynx réintroduits, et la mort de ces adultes entraîne celle de leurs petits : c'est toute une famille décimée par la rage, non celle des animaux mais celle des hommes incapables de guérir de la leur : celle de tuer ! Ces gens-là font donc régner leur loi à coup de fusil et, comme les féodaux dont nous avons débarrassé la Révolution, s'octroient droit de vie ou de mort sur la faune française. C'est intolérable.

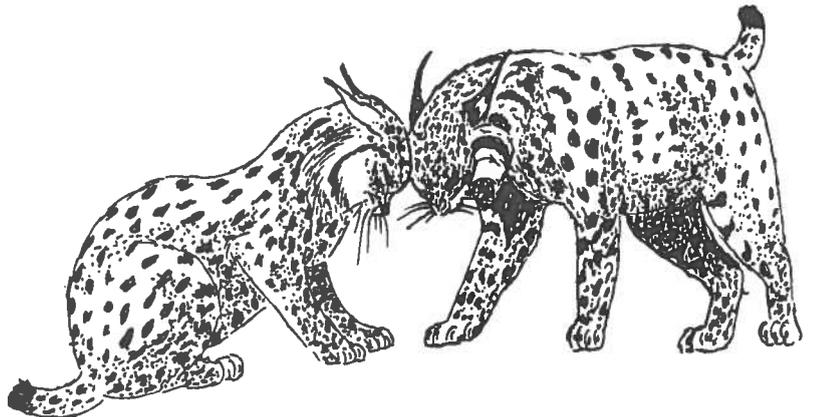
La belle entreprise de réintroduction d'un animal superbe dont la présence était un enrichissement, est compromise par la faute d'une catégorie de citoyens qui se conduisent en faisant fi de l'intérêt national.

Que des protestations contre ces crimes émanent de milieux cynégétiques ne les excusent pas : ils ont trop longtemps laissé se développer des revendications irrationnelles et toléré parmi eux des éléments rétrogrades.

En fait, les dirigeants du monde cynégétique sont coincés : secrètement, ils souhaiteraient peut-être se débarrasser des chasseurs qui détériorent lamentablement l'image de leur activité... mais la chute des effectifs les retient sous peine de voir s'effondrer le nombre des pratiquants, ce qui reviendrait à accepter la disparition à terme de ce loisir.

Il faut souligner aussi toutes les infractions révélées lors de l'enquête chez les taxidermistes : trop d'espèces protégées sont tuées pour être empaillées. Approvisionnées par des chasseurs sans scrupules, les taxidermistes eux aussi auraient besoin de se séparer des contrevenants trop nombreux.

Le ROC est en deuil mais, dans sa peine, il trouve une raison supplémentaire de défendre la vie.



# INFORMATIONS...

## LES CHAUVES-SOURIS

Jean François NOBLET (FRAPNA - Isère) vient de publier un ouvrage sur les chauves-souris.

Non, les chauves-souris ne portent pas malheur! Non, elles ne s'agrippent pas aux cheveux des femmes; elles ne profitent pas couramment du sommeil des humains pour leur sucer le sang (seules trois espèces de vampires d'Amérique du Sud sont hématophages) ! Elles ne sont pas non plus des oiseaux nocturnes, ne sont pas aveugles et n'ont rien à voir avec la sorcellerie !

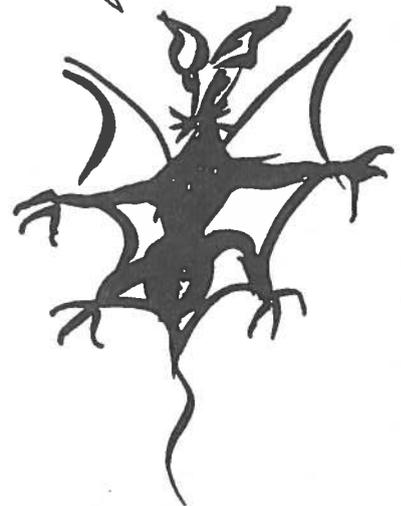
C'est hélas le sort de ceux qui aiment les chauves-souris, créatures intéressantes et utiles entre toutes, que de devoir, avant de parler d'elles, corriger une quantité déraisonnable d'inexactitudes et de préjugés.

Jean-François NOBLET, auteur du dernier 'Atlas Visuels' qui vient de paraître chez Payot, à Lausanne, ne s'est heureusement pas contenté de prononcer l'habituel plaidoyer en faveur de ses protégées, il apporte à ses lecteurs une information précise, étayée par une riche expérience personnelle.

Jean-François NOBLET :  
Les Chauves - souris, AVP N° 18  
Un volume cartonné, 15,5 x 20,05cm  
64 pages, 64 photographies, 16  
schémas, dessins et cartes.  
EDITIONS PAYOT LAUSANNE 89,00F TTC

FRAPNA 4, rue Hector Berlioz  
38000 GRENOBLE  
Tél. 76.42.64.08.

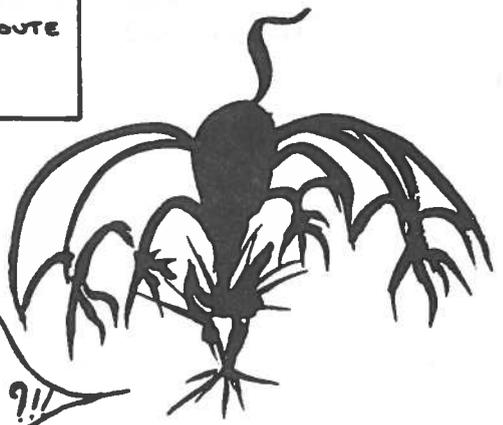
AU VILLAGE !  
SANS PRETENTION  
D'ATTAQUER  
REPUTATION ...  
(GRASSE)  
Ni OISEAU  
Ni SOURIS  
VOUS SAUREZ TOUT  
SUR NOI POUR  
89 FR.





BEURK!  
PAPA  
Z'ai  
un  
seraek  
dans  
ma  
sac!

EST-CE NOTRE FAUTE  
A NOUS, SI ON NOUS A  
FAIT MYSTIQUE, TOUTE  
NOIRE, TOUTE  
TRISTE...

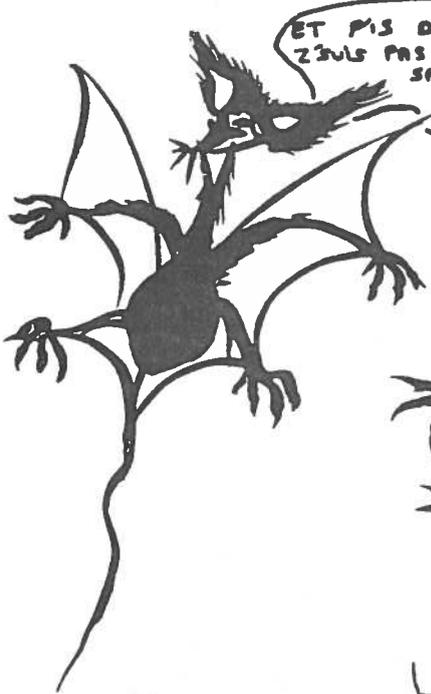


OU  
QU'IL  
EST  
MON  
BALAI ?!!

POURRE "DRACULAMINI"  
PLUS "SOUBIS"  
QUE "CHAUVÉ"  
OU  
LE CALVAIRE DES  
MAUVAISES REPUTATIONS.



QUI  
C'EST  
QU'A  
ETEINT  
LA  
LUMIERE!



ET PIS D'ABORD  
Z'YLS PAS SI  
SABRE  
QUE  
SA

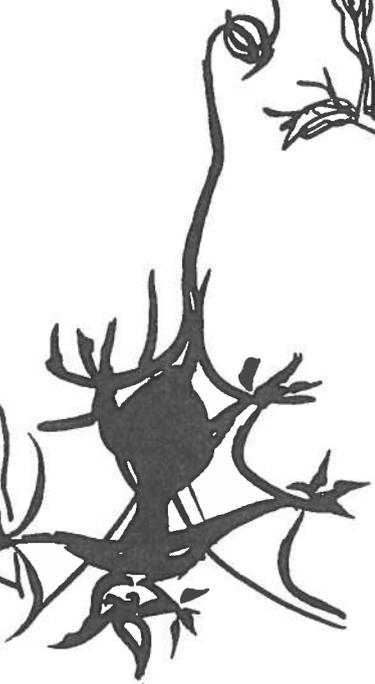


PAPA  
Z'PREFERE  
LA  
BLEDINE  
MYSTIQUES



JE NE FAIS DE  
MAL A PERSONNE,  
ET JE NE PORTE  
PAS MALHEUR!  
JE NE MANGE  
QUE DES INSECTES  
ET, DE PLUS,  
L'HIVER "JE DORS"  
ALORS A BIENTÔT !...

HOIN!  
Z'VEUX  
MA  
TUTUTE  
HOINN!  
HOINN!



## La vie de votre association

### LES TELECOMS DE LA SOMME : ENCORE UN PEU PLUS ENGAGES DANS L'OBTURATION DES POTEAUX CREUX

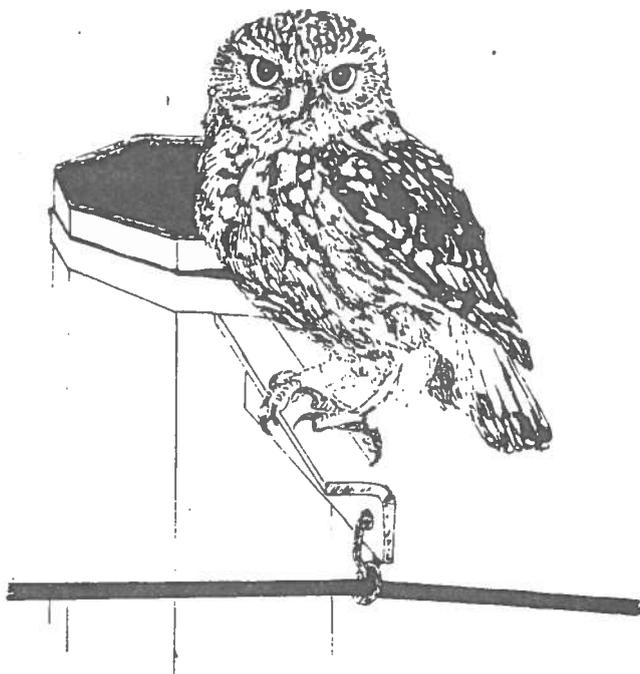
Il y a trois ans, la Direction Régionale des Télécommunications et le G.E.P.O.P. signaient une convention par laquelle nous nous engageons à confier plusieurs T.U.C. aux centres de Construction de Lignes d'Amiens et d'Abbeville; de son côté la D.R.T. fournissait le matériel (perches, obturateurs et véhicules) nécessaire à l'obturation des poteaux téléphoniques creux.

Rappelons que ces poteaux métalliques, installés il y a une dizaine d'années dans toute la France, se sont avérés être de véritables pièges pour de nombreuses espèces d'oiseaux cavernicoles (mésanges, sitelles, chouettes...).

La Direction Régionale de Télécommunication a décidé, à partir du 1er décembre 1987 d'allouer une indemnité supplémentaire de 500, 00 F à chacun des T.U.C.

La motivation pour traiter ce problème est loin d'être la même dans d'autres régions. Plusieurs associations de protection de la nature ont de grande difficulté à faire réagir les services de Télécommunications.

Dans quelques mois, l'opération sera terminée dans le département de la SOMME, nous envisageons de l'étendre aux départements de l' AISNE et de l' OISE.



# TRIBUNE LIBRE

## LA TOURTERELLE TURQUE ET L'ANNEE EUROPEENNE DE L' ENVIRONNEMENT

Un plumage beige pâle, un peu brunâtre sur le ventre. Une longue queue blanche noirâtre à la base. Un demi-collier noir réhaussé de blanc orne son cou

La tourterelle turque a, antérieurement à 1930, une aire de répartition limitée à la Turquie et aux Balkans. Se produit ensuite, un formidable phénomène d'expansion naturelle que fut seule à connaître cette espèce.

En effet, de 1930 à 1949, elle colonise simultanément une partie de l'Europe de l'Est et du Nord, pour arriver en France par l'Alsace en 1950 poussant même jusqu'aux côtes de l'Atlantique et de la Manche.

Elle est vue pour la première fois en 1952 sur les îles Britanniques, en 1955 en Ecosse.

Cet oiseau qui, par ses roucoulements doux égaye vos parcs et jardins a subi semble-t-il, une mutation considérable en passant la frontière française.

Serait-il devenu dangereux ? Comment expliquer autrement l'attitude de notre ministère de l'environnement qui en cette année 1987, dite "Année de l'Environnement", signe entre autre :

- Un arrêté daté du 22 juin 1987 fixant la liste des espèces "gibier" dans laquelle apparaît pour la première fois notre sympathique oiseau.
- Un décret du 22 décembre 1987 "Cadeau de Noël" donnant la tourterelle chassable du 14 juillet au dernier dimanche d'août, en pleine saison de nidifications !

Il est à noter que ce même décret reste "vague" en ne donnant que le genre, permettant ainsi un large domaine d'interprétation.

Merci pour Elles,

Monsieur le Ministre de l'Environnement.

Yves CORBEAUX.

II. - Le tableau figurant au deuxième alinéa du 1° de l'article 7 du décret du 14 mars 1986 précité est modifié comme suit :

	DATE D'OUVERTURE spécifique ou plus tôt le	DATE DE CLOTURE spécifique ou plus tard le
Tourterelle.....	14 juillet	Dernier dimanche d'août
Grive.....	1 <sup>er</sup> dimanche d'octobre	1 <sup>er</sup> dimanche de janvier

Art. 4. - Le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports et le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1987.

JACQUES CHIRAC

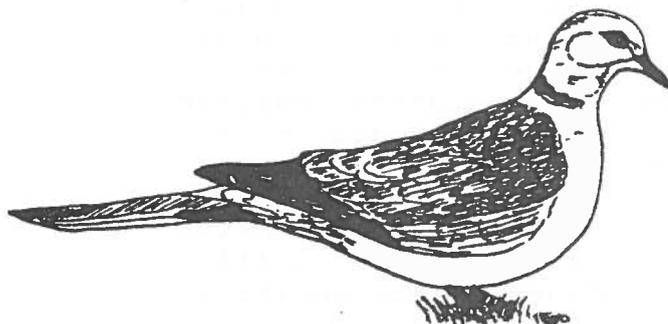
Par le Premier ministre :

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement,  
de l'aménagement du territoire  
et des transports, chargé de l'environnement,*

ALAIN CARIGNON

*Le ministre de l'équipement, du logement,  
de l'aménagement du territoire et des transports,*

PIERRE MÉHAIGNERIE :



# La vie de votre association

## CHASSE : 8 NOUVELLES ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES.

Le Journal officiel du 20 Septembre 1987 a publié l'arrêté du 26 Juin 1987 stipulant qu'en modification de la loi du 12 Juin 1979, les espèces suivantes : Chevalier cul blanc *Tringa ochropus*, Tournepiere à collier *Arenaria interpres*, Chevalier sylvain *Tringa glareola*, Grand Gravelot *Charadrius hiaticula*, Gravelot à collier interrompu *Charadrius alexandrinus* et Bécassine double *Gallinago media* ne peuvent plus être librement tirées. En effet, il ne sera à l'avenir plus possible d'effectuer des prélèvements par tir sur ces espèces qu'après un arrêté signé du ministre chargé de la chasse ait fixé les départements où ces espèces pourront encore être chassées ainsi que la limite maximale du prélèvement autorisé.

Cette limite maximale de prélèvement sera fixée selon des plans de chasse et chaque animal tué devra être marqué (bague).

L'arrêté ministériel permettant la chasse de ces espèces dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et les plans de chasse n'étant pas encore signés, les espèces ci-dessus sont donc à ce jour intégralement protégées et toute personne les tirant est verbalisable.

Les raisons de ces modifications de la liste des espèces gibier entrent dans une série de mesures permettant de mettre en accord la réglementation française avec les engagements européens que la France a signé; mais ce ne sont là que des demi-mesures, ces espèces devant être entièrement protégées sur tout le territoire européen étant donné leur faible effectif.

On ne peut que s'offusquer de cette modification des règlements et lois concernant l'exercice de la chasse et intervenant en pleine saison. Leur application sera difficile à mettre en place et cela risque de semer la confusion et la pagaille, des personnes non informées pouvant (et devant) être verbalisées pour des actes de braconnage commis en toute bonne foi. D'autre part, que penser d'un pays qui participe à une année européenne de l'environnement, qui modifie ses lois et qui en crée de nouvelles... contraires aux lois de cette Europe! Rappelons que la France a déjà été traduite devant la cour européenne de justice pour non respect de la directive européenne pour la protection des oiseaux en Avril de cette année. Une seule solution réaliste pour palier aux 2 points que nous venons d'évoquer : la protection intégrale et sans restriction de ces 8 espèces de limicoles.

Le G.E.P.O.P., association de protection de la nature interviendra dans les commissions départementales où elle siège pour permettre à la Picardie d'adopter une position exemplaire.

# Le vice de votre association

## Arrêté du 26 juin 1987 instituant un plan de chasse pour certaines espèces d'oiseaux d'eau

NOR : ENVN8700119A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement,

Vu le code rural, et notamment son article 373 ;  
Vu la directive C.E.E. n° 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Pour la campagne de chasse 1987-1988, la liste des espèces de gibier d'eau que l'on peut chasser établie par arrêté du 26 juin 1987 est complétée par les espèces suivantes : chevalier cul blanc, tournepierre à collier, chevalier sylvain, grand gravelot, bernache cravant, bécasseau variable, gravelot à collier interrompu, bécassine double.

Pour chacune de ces espèces un arrêté du ministre chargé de la chasse fixe les départements où ces espèces peuvent être chassées, et la limite maximum du prélèvement.

Dans ces départements, ces espèces ne peuvent être chassées par les détenteurs du droit de chasse ou leurs ayants-droit s'ils ne sont bénéficiaires de plans de chasse individuels attribués conformément aux dispositions ci-après.

Art. 2. - Chaque personne physique ou morale qui détient le droit de chasse sur un territoire et qui désire obtenir un plan de chasse individuel doit en faire la demande.

La demande doit être conforme au modèle annexé au présent arrêté (1).

Elle est adressée chaque année au président de la fédération des chasseurs.

Art. 3. - Les demandes revêtues de l'avis du président de la fédération des chasseurs sont transmises au commissaire de la République.

Art. 4. - Toutes les demandes de plans de chasse individuels sont examinées par une commission comprenant :

Membres de droit :

- le commissaire de la République du département, président ou son représentant ;
- le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant.

Membres nommés par le commissaire de la République :

- trois représentants des intérêts cynégétiques nommés sur proposition du président de la fédération ;
- un représentant d'une association de protection de la nature agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976.

La commission peut recueillir l'avis de toute personne qu'elle juge utile de consulter.

La commission propose au commissaire de la République le nombre maximum de têtes de gibier susceptible d'être prélevé sur les territoires considérés.

L'ensemble des attributions ne pourra dépasser le maximum prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. - Au vu des propositions de la commission, le commissaire de la République arrête l'ensemble des plans de chasse individuels. Il notifie à chaque demandeur le plan de chasse individuel que le concerne.

Art. 6. - Des demandes de révision des décisions individuelles peuvent être introduites auprès du commissaire de la République en la forme de recours gracieux. Pour être recevables, ces demandes doivent être souscrites par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la date des décisions incriminées ; elles doivent être motivées. Le défaut de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Art. 7. - Pour permettre le contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels, chaque animal tué au titre du plan de chasse sera, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni d'un dispositif de marquage, conforme au modèle déposé au service de la chasse de la direction de la protection de la nature.

Ce dispositif comporte un numéro d'ordre dans une série ininterrompue.

Art. 8. - Les dispositifs de marquage seront délivrés par la fédération départementale des chasseurs au bénéficiaire de plan de chasse en nombre égal à celui des têtes de gibier accordé par la décision mentionnée à l'article 5.

La fédération des chasseurs établit un registre sur lequel figurent les demandeurs et les numéros d'ordre des marques qui leur ont été attribuées.

Art. 9. - Dans les vingt jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée, tout bénéficiaire d'un plan de chasse individuel fera connaître le nombre de gibier tué en application du plan au commissaire de la République.

Art. 10. - Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1987.

ALAIN CARIGNON

(1) Le modèle de demande est disponible dans les préfectures des départements concernés.

# La vie de votre association



## NOURRISSONS LES EN HIVER

### COMMENT LES OISEAUX AFFRONTENT-ILS L'HIVER ?

A la mauvaise saison la nourriture se fait rare pour la plupart des oiseaux. Ceux-ci doivent gratter la terre à la recherche de graines disséminées et de vers ou de larves enfouies dans le sol.

Si le sol est gelé, la nourriture devient alors inaccessible à un moment où les oiseaux en ont le plus besoin pour se protéger du froid et échapper aux différents prédateurs en quête de proies faciles. C'est à ce moment là que nous pouvons intervenir en leur apportant des aliments qui faciliteront leur existence durant les grands froids.

### COMMENT LES AIDER EN HIVER ?

Ce sont les passereaux qui ont le plus besoin de nous pour affronter la mauvaise saison. Il nous faut dans un premier temps leur apporter une grande diversité d'aliments plutôt qu'une grande quantité du même aliment.

Il ne faut surtout pas risquer la vie de ceux que nous voulons aider en leur donnant des denrées néfastes à leur organisme comme par exemple : des aliments salés (cacahuètes salées) ou très secs (noix de coco sèche) qui auraient pour effet de les déshydrater. Trop de mie de pain, également, n'est pas bon pour eux, cela gonfle le jabot et risque de les étouffer.

A PART CES EXCEPTIONS TOUT LEUR EST BON.

**POUR LES GRANIVORES :** Pinsons, Verdiers, Bouvreuils, Moineaux, Tarins, etc...

Un mélange varié de graines est souhaitable : blé, orge, maïs, millet, noix, tournesol, chénevis, riz, granulés pour poussins...

**POUR LES INSECTIVORES :** Merles, Rouge-gorges, Accenteurs mouchet, Troglodytes, Mésanges, etc...

On peut garnir les mangeoires avec des fruits : raisins secs, pommes, poires même avariées, pommes de terre cuites, etc...

**MAIS TOUS APPRECIENT LES CORPS GRAS** quelque soit leur régime. Ces produits ont l'avantage d'être hautement énergétiques. On donnera de préférence du gras de boeuf, de la végétaline, de la margarine, du gras frais (chez les bouchers), du saindoux écrasé avec une pomme de terre cuite, des couennes de lard (non salées), etc...

Les mélanges **GRAINES + GRAS DE BOEUF** sont très appréciés des passereaux.

# La vie de votre association

## LE POSTE DE NOURRISSAGE.

S'il est au sol, il doit être situé dans un endroit découvert, afin que les oiseaux aient le temps de fuir devant un prédateur. Sinon, il doit être placé hors de portée des chats, le plus simple est en général de le poser sur un piquet de 1,50 de haut, éloigné de tout mur et de tout arbre. (fig. 1)

## LE PROBLEME DE L'EAU !!

En période de gel l'eau devient rare pour les oiseaux : flaques et mares sont gelées ainsi que la neige qu'ils consomment volontiers.

Les oiseaux ont un organisme qui demande un faible besoin en eau, donc il n'est pas nécessaire de mettre à leur disposition une grande quantité d'eau, ceci est même extrêmement dangereux car ils profiteront d'une eau libre pour se baigner et par temps de gel cela est mortel pour eux : leur plumage devient immédiatement perméable au froid.

L'idéal est de disposer une gamelle peu profonde : 5 à 10 cm maximum et pas trop large : 20 à 30 cm de diamètre, on la remplit aux 3/4 d'eau; préalablement on aura garni le fond de pierres ou de gros cailloux pour empêcher les oiseaux de s'y baigner. (fig. 2)

Pour retarder le gel, on peut y mettre de l'eau légèrement tiède, disposer des pierres chaudes mais non brûlantes, exposer la gamelle en plein soleil ou bien ajouter du sucre.



## RECETTE

Demandez à votre boucher des morceaux de gras de boeuf, éliminez la viande qui est restée autour.

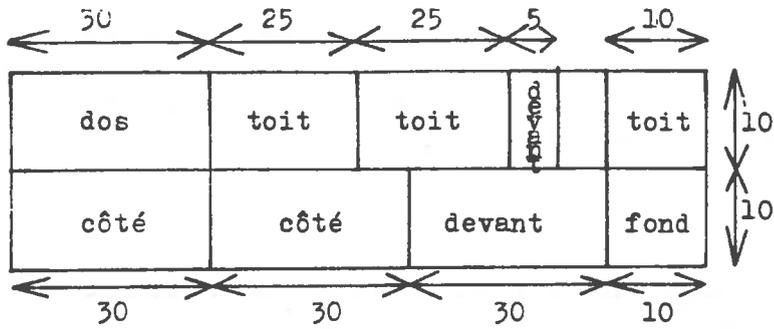
Mettez ce gras dans une vieille casserole et faites fondre à feu doux. (fig. 3)

Pendant ce temps préparez des pots de yaourts vides ou tout autre récipient du même genre, coupez des morceaux de ficelle (30 cm, assez grosse, elle retiendra mieux le gras) ou mieux des morceaux de filet à oranges.

Posez la ficelle dans le fond en laissant dépasser 10 cm pour pouvoir la fixer à l'arbre et tout en la tenant versez la graisse fondue et les graines. (fig. 4)

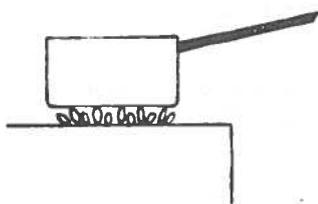
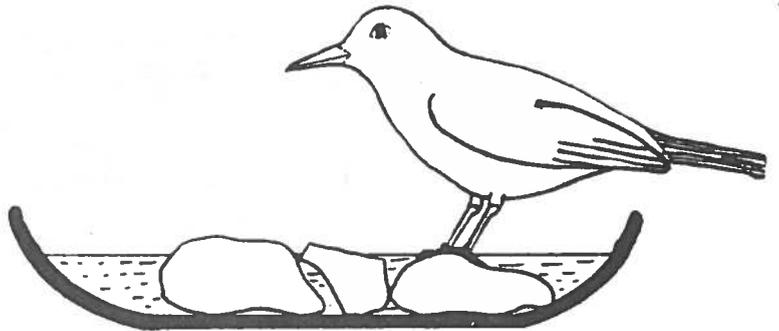
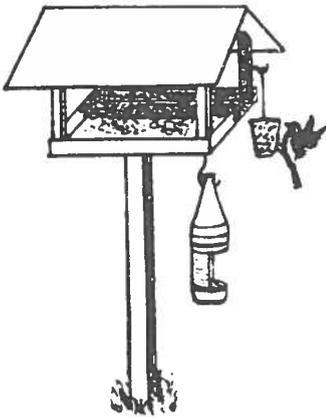
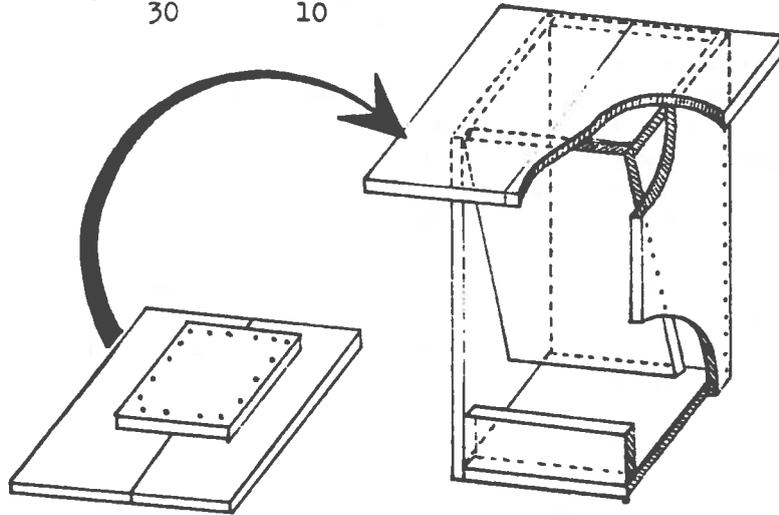
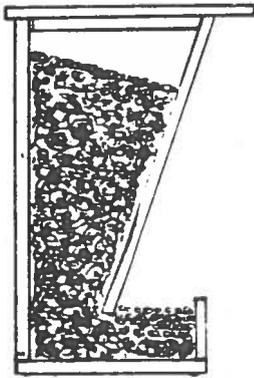
Laissez refroidir.

Quand la graisse est solidifiée, démoulez, il ne vous reste plus qu'à l'accrocher à une branche. (fig. 5)



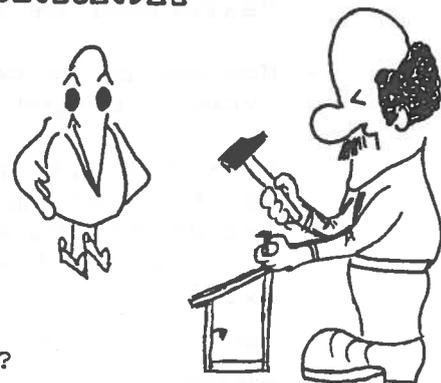
UNE MANGEOIRE :

une planche de 1 m X 20 cm en contre-plaqué ou en aggloméré que l'on peindra soigneusement pour rester dehors durant tout l'hiver.



# La vie de votre association

## DONNONS LEUR UNE HABITATION



### POURQUOI DES NICHOURS ARTIFICIELS ?

Autrefois les vieux arbres pourrissaient sur place. Les oiseaux cavernicoles (qui nichent dans les trous) y trouvaient des emplacements favorables pour se reproduire.

Aujourd'hui on supprime les vieux arbres et on détruit les haies. Pour permettre à ces oiseaux de se reproduire, il faut donc leur procurer des creux artificiels, c'est le but des nichours.

### QUAND FAUT-IL POSER UN NICOIR ?

Dès la fin du mois de février un certain nombre d'oiseaux commence à chercher un territoire de nidification. Il faut donc placer les nichours avant le mois de février. Le mieux est de poser votre nichour en janvier, en même temps que vous nourrissez les oiseaux.

### OU POSER UN NICOIR ?

On peut le fixer sur un tronc d'arbre, contre un mur, dans un jardin, un parc, un bois, en le plaçant hors de portée des chats et ... des humains.

### COMMENT POSER UN NICOIR ?

L'orientation est importante. Le trou d'envol sera dirigé vers l'Est ou le Sud-Est (abrité des vents et de la pluie d'Ouest). S'il est placé sur une branche inclinée, le nichour devra être posé de telle sorte que le trou d'envol soit dirigé vers le bas. (fig. 4 et 6)

Pour ne pas abimer l'arbre sur lequel il est fixé, placez des cales en bois entre le fil de fer et le tronc. (fig. 4 et 6)

### FAUT-IL ENTRETENIR UN NICOIR ?

Chaque année les oiseaux tapisseront le nichour de matériaux neufs. Ceux-ci s'accumuleront et amèneront des parasites. Il faut donc nettoyer l'intérieur du nichour tous les ans en automne.

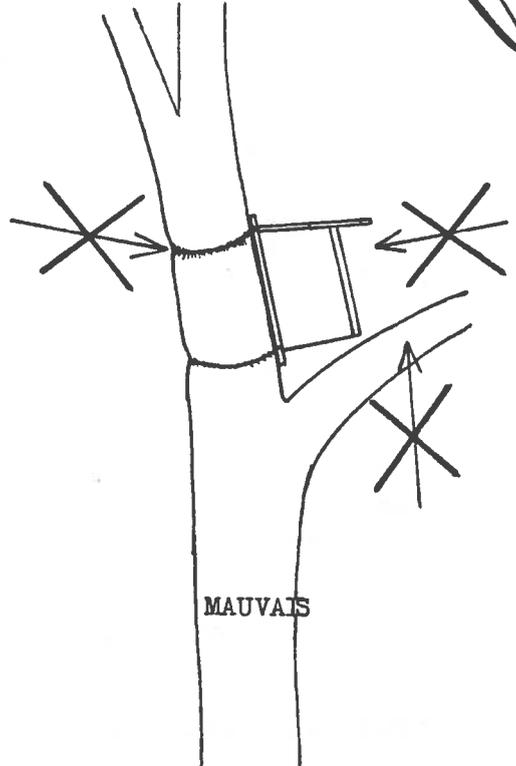
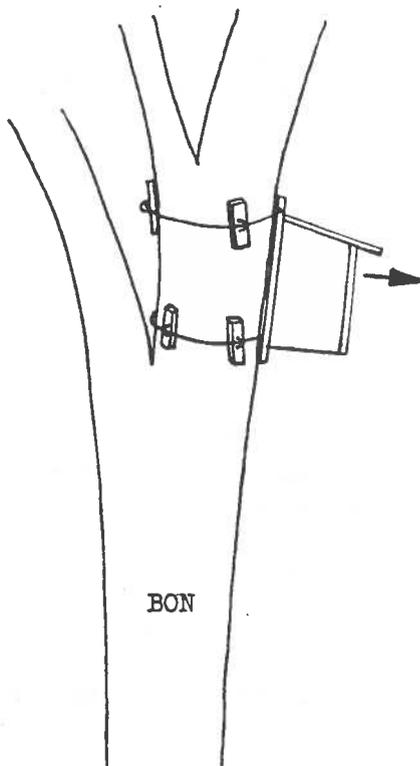
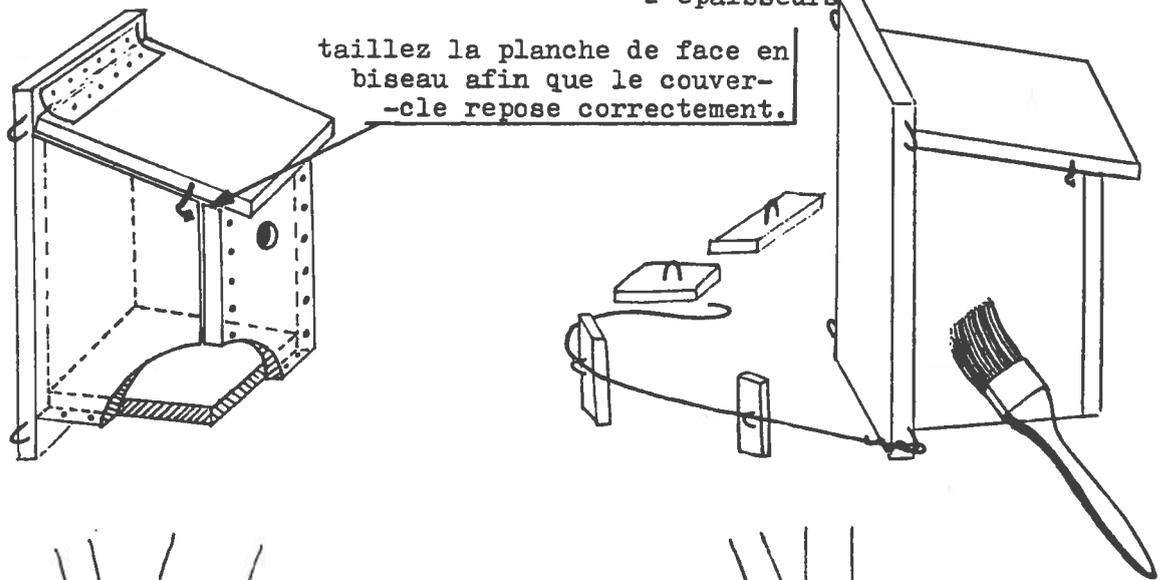
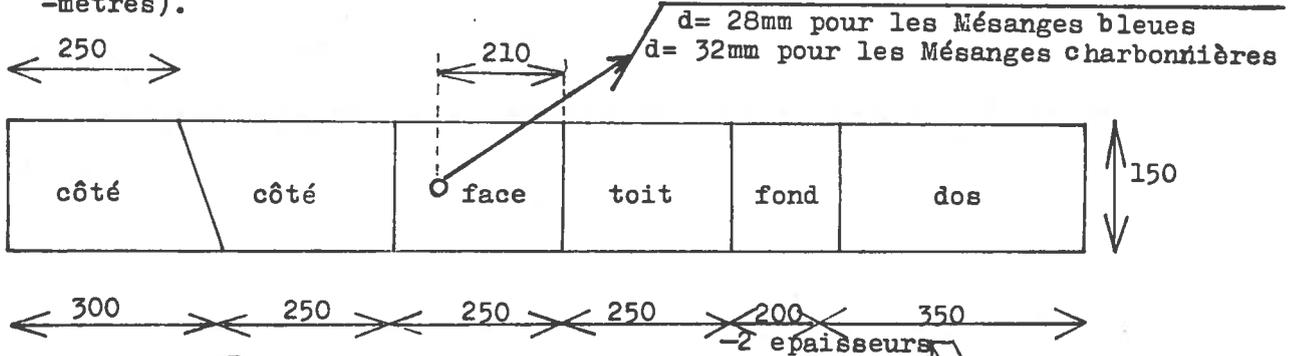
### PEUT-ON REGARDER DANS UN NICOIR LORS DE LA NIDIFICATION ?

C'est vivement déconseillé, les oiseaux risquent d'abandonner leur nichée.

FOURNITURES :

- Une planche en bois blanc ou en contre-plaqué ou aggloméré "extérieur" de 1,60 m X 15 cm, de 10 à 15 mm d'épaisseur.
  - Une bande de caoutchouc pour la charnière de 6 X 15 cm (vous découpez un morceau dans une vieille chambre à air).
  - Deux crochets pour le couvercle, une quarantaine de clous de 30 ou 40 mm de longueur, un peu de colle à bois et un peu de teinture neutre.
- Si vous le fixez sur un arbre, ajoutez quelques clous cavaliers.

Tracez et coupez la planche comme indiqué ci-dessous. (dimensions en millimètres).

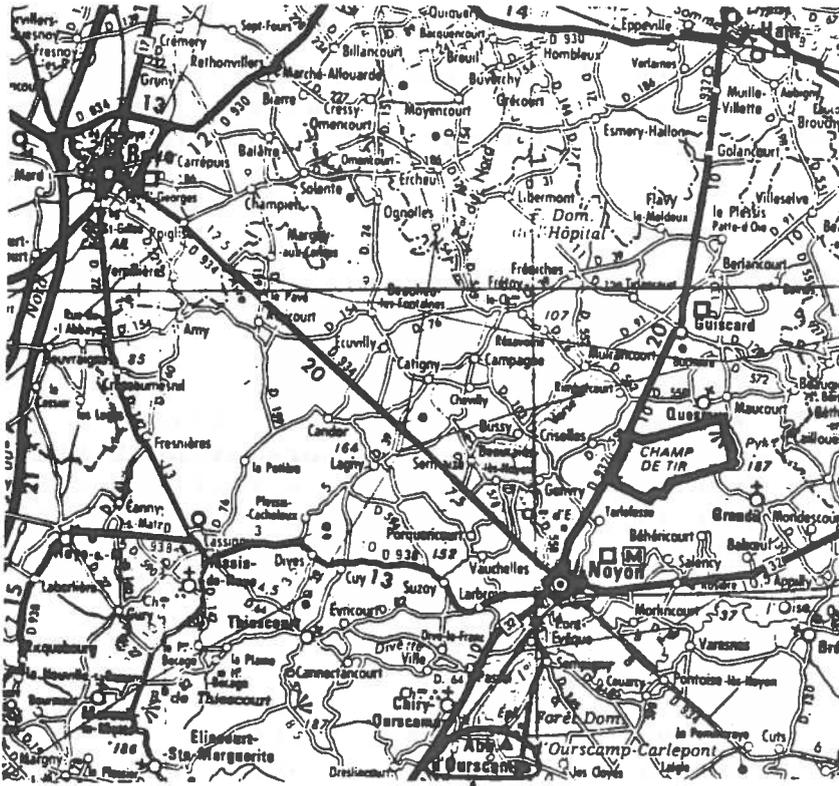


## AU CALENDRIER

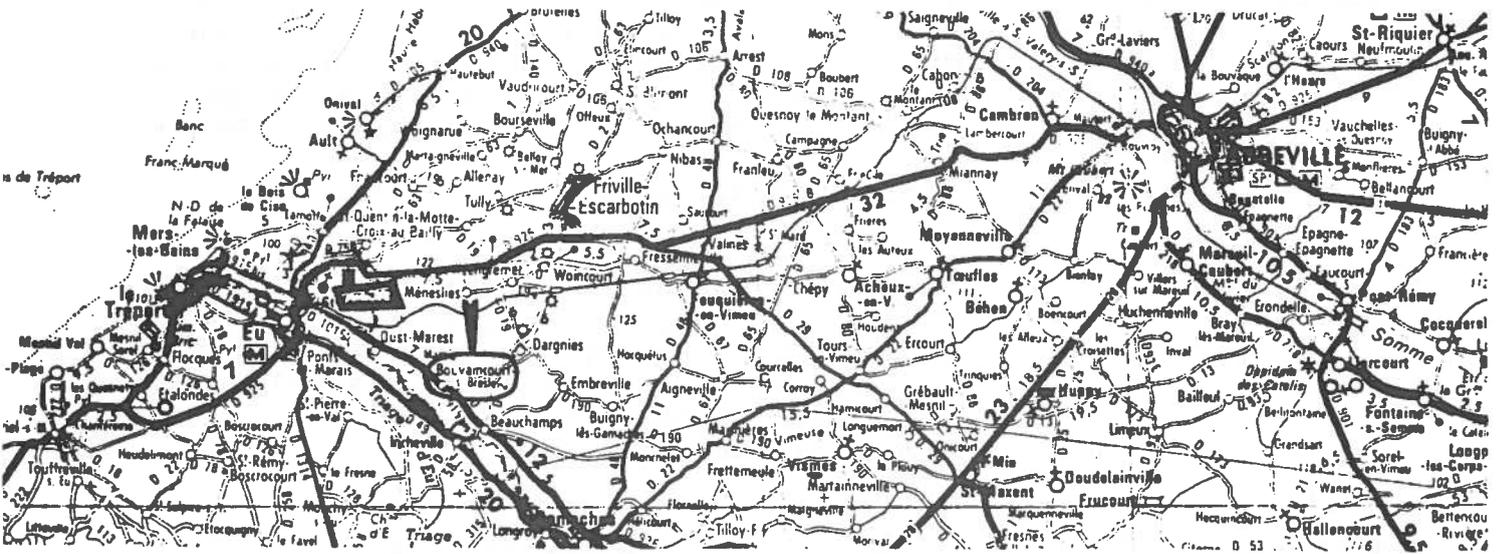
Nos sorties sont ouvertes à tout public et gratuites.  
L'encadrement y est assuré par des naturalistes de l'association. Nous mettons des jumelles à la disposition des participants.

- Dimanche 14 Février : Recensement d'oiseaux morts sur la côte picarde.  
Rendez-vous à 8h00 place du Cirque à AMIENS ou à 9h30 à la gare de NOYELLES/MER  
Repas pris à la station d'Etudes Ecologiques en Baie de Somme, quai J. d'Arc à SAINT VALERY / SOMME.  
L'après-midi sera consacré à la détermination des espèces trouvées.  
Prévoir des bottes et des vêtements chauds.
- Dimanche 20 Mars : Découverte des marais arrière-littoraux.  
Observation de nombreux oiseaux migrateurs.  
Rendez-vous à 8h00 place du cirque à AMIENS ou à 9h30 place de la gare à NOYELLES/MER.  
Repas tiré du sac.
- Dimanche 27 Mars : Sortie en forêt domaniale d'OURSCAMP-CARLEPONT (voir plan). Observation de Pics (Pic Noir espéré), de Sittelles, etc...  
Rendez-vous à 10h00 devant l'abbaye d'OURSCAMP.  
Repas tiré du sac.
- Dimanche 10 Avril : Sortie en basse vallée de la Bresle, guidée par J.M. SANNIER, ornithologue de la région.  
Observation d'oiseaux d'eau, de rapaces, etc...  
Rendez-vous à 8h00 place du cirque à AMIENS ou à 10h00 place de l'Eglise de BOUVINCOURT, (voir plan).  
Repas tiré du sac.
- Dimanche 1er Mai : Sortie ornithologique en Baie d'Authie.  
Observation de limicoles, de canards, etc...  
Rendez-vous à 8h00 place du cirque à AMIENS ou à 10h00 sur le parking de l'Aqualand entre QUEND et FORT MAHON PLAGES.  
Repas tiré du sac.
- Dimanche 15 Mai : Sortie en haute vallée de Somme.  
(le lieu de rendez-vous vous sera précisé ultérieurement).

SORTIE EN FORET D'OURSCAMPS.



SORTIE DANS LA VALLEE DE LA BRESLE.



## UNE STATION D'EPURATION PAS COMME LES AUTRES A PONT - REMY

La construction d'un lotissement, à proximité du canal de la Somme et au centre du village, posait le problème de l'assainissement dans l'agglomération de PONT-REMY.

L'assainissement individuel ne convenait pas au lotissement composé de 38 logements, à cause de la proximité de l'eau et de la faible surface disponible.

La commune retenait l'assainissement collectif pour le lotissement et 52 logements existants situés autour de la Place du Château. Le réseau d'eaux usées, dit "tout-à-l'égoût", collecte les eaux de chaque habitation dans un poste de refoulement, avant de les envoyer sur la station d'épuration par l'intermédiaire de pompes.

### CHOIX DU SYSTEME

La commune de PONT-REMY souhaitait la mise en oeuvre d'un système rustique, peu consommateur d'énergie, et écologique.

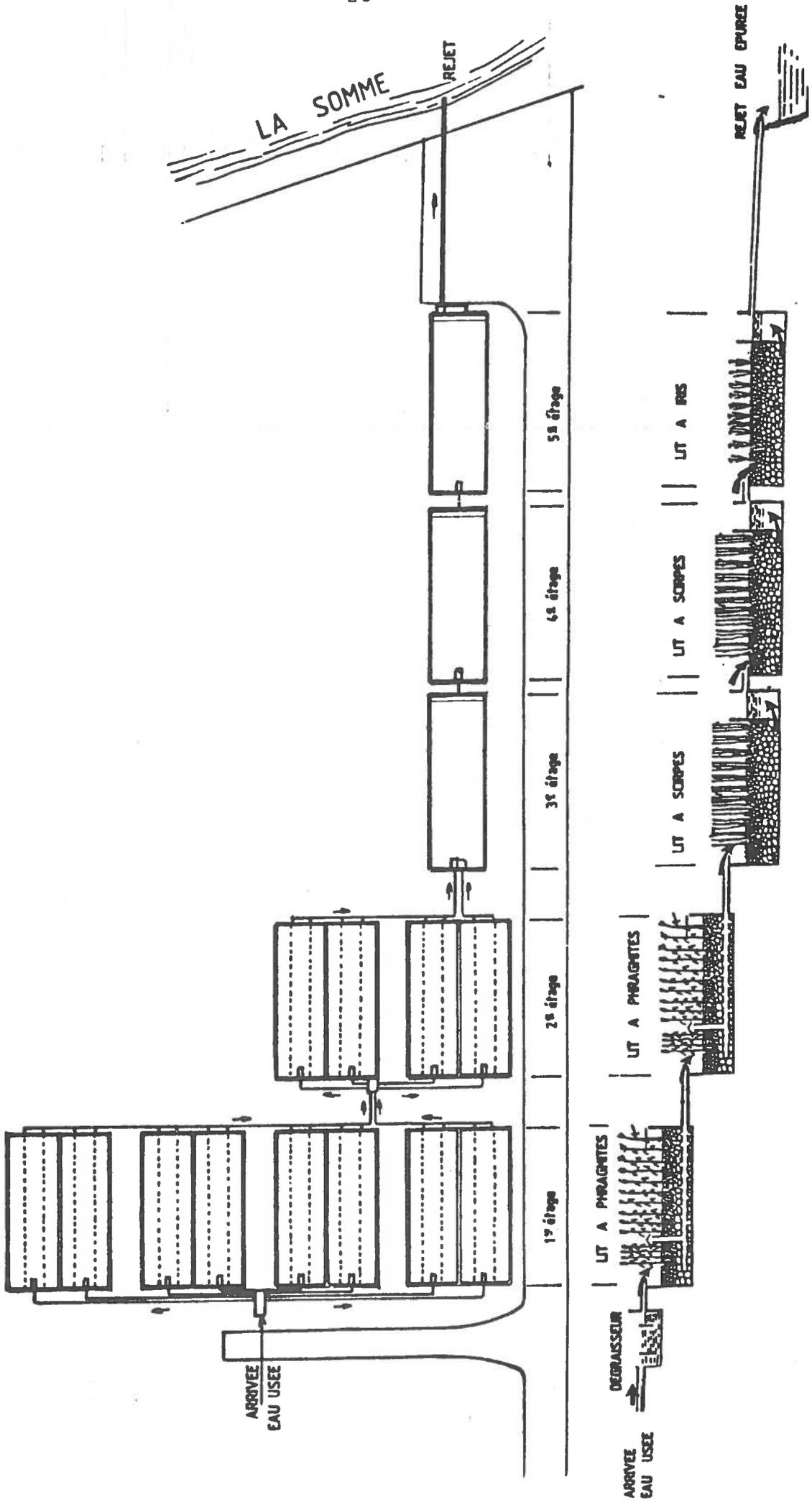
Les procédés traditionnels, notamment les boues activées, étaient écartées pour leurs coûts énergétiques et d'entretien. Plus rustique, le lagunage, en raison de la nécessité d'une surface de plan d'eau de 5 000 m<sup>2</sup> minimum, était abandonné.

C'est pourquoi, sur les conseils de la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme et du C.E.M.A.G.R.E.F. de LYON, la Municipalité de PONT-REMY, commune de 1 500 habitants, choisissait, pour une partie de la population (500 personnes), le procédé d'épuration par épandage sur lits à macrophytes.

Le système de traitement mis en place préserve les avantages du lagunage naturel, tout en minimisant l'emprise au sol. Il utilise la fonction d'épuration du sol naturel (ici des graviers rapportés) et celle des végétaux (roseaux, iris...).

La Cellule Eau Environnement Assainissement et la Subdivision d'ABBEVILLE de la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme ont assuré la maîtrise d'oeuvre de cette réalisation. Le CEMAGREF de LYON, qui suit l'expérience de SAINT-BOHAIRE, assure à PONT-REMY le suivi de cette opération, dans le cadre d'une convention d'étude sur l'adaptabilité de ce procédé aux communes rurales.

# DESCRIPTION DU PROCÉDE



## DESCRIPTION DU PROCEDE

Après refoulement et passage par un dégraisseur, les eaux usées transitent dans des bassins plantés et disposés en cascade, sur cinq étages.

Sur les deux premiers étages plantés de phragmites, les eaux sont filtrées et récupérées, après percolation dans les graviers, dans des drains posés en fond de bassin.

Le premier étage est constitué de 8 lits en parallèle avec alimentation individuelle par goulotte. Pendant que les eaux se déversent sur un lit, les 7 autres ne reçoivent aucun apport et les lits sont donc alimentés régulièrement par roulement.

Le 2ème étage a un fonctionnement identique au premier mais ne comporte que 4 lits au lieu de 8.

Sur les trois derniers étages, les eaux subissent une filtration supplémentaire et, après translation au travers de la masse de cailloux, sont rejetées vers la Somme. Deux lits sont plantés de scirpes et un d'iris.

L'installation épure donc les eaux comme une autre station d'épuration avec les avantages :

- d'une économie d'énergie
- d'utilisation raisonnable de terrain (1 250 m<sup>2</sup> de lits plantés),
- de simplicité d'entretien.

Après un test probant de ce procédé à SAINT-BOHAIRE, près de BLOIS, l'expérience de PONT-REMY, sur la base de 500 équivalents-habitants (1ère en France de cette importance), permettra de mieux connaître les limites de ce procédé.

Nous remercions Monsieur François ATRON, chef de section principal de la Cellule Eau, Environnement, Assainissement de la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme.

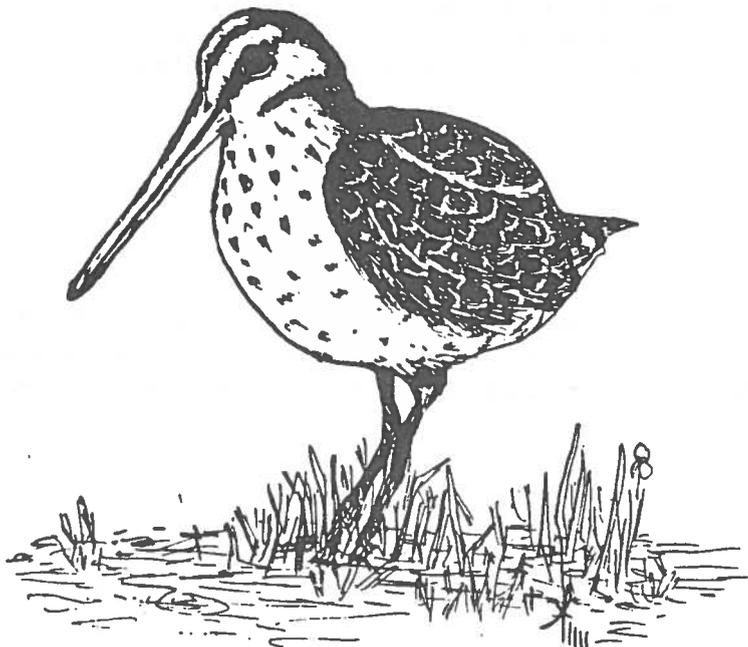
## LA BECASSINE, PETITE REINE DES MARAIS.

par Philippe CARRUETTE

Les premiers jours de novembre n'ont pas encore reçu la visite du gel et de la neige, pourtant les prairies de nos vallées se sont déjà vidées de leur bétail. Le vaste tapis vert se trouve, comme chaque année, recouvert d'une fine pellicule d'eau lui donnant l'aspect d'un lac d'émeraude là même où l'herbe sèche trônait en août. De ci de là des touffes de laïches et de carex trahissent une humidité perpétuelle. C'est là qu'au printemps, quelques couples de vanneaux huppés ont niché en compagnie du Pipit farlouse et de la Bergeronnette printanière.

Mais en cette fin d'automne la prairie humide abrite un hôte de marque : la Bécassine des marais. Sa rencontre est très souvent le fait du hasard. Rapide comme l'éclair, un oiseau brunâtre de la taille d'un gros merle jaillit de vos pieds. Que retenir de ce diable sorti si brusquement de derrière une touffe d'herbe, si ce n'est son vol zigzaguant au ras du sol et un cri qui ressemble à un éternuement rêche!

Essayer de la voir posée sera bien plus difficile, la Bécassine est si méfiante (elle a tant raison de l'être!). Au sol c'est encore sa petite taille qui étonne : 20 à 25 cm pour un poids de 80 à 180 grammes. Sa livrée "feuille morte" aux rayures claires se fond dans le paysage. Son oeil rond particulièrement fascinant semble porter en lui la crainte et l'angoisse de l'espèce surtout quand le petit limicole se tapit au sol prêt à se catapulte dans les airs.



Mais ce qui étonne le plus, c'est le long bec (6 à 7 cm) remarquable outil de forage qui lui donne son air de lutin clown. Quel spectacle passionnant que de pouvoir observer avec toute la discrétion méritée le repas de la Bécassine. Au ras du sol, du haut de ses courtes pattes, elle avance lentement, à pas comptés, sondant méticuleusement du bec le sol gorgé d'eau. Un bec ultra-sensible, pourvu de nerfs tactiles à l'extrémité. La mandibule supérieure est flexible, elle s'écarte au contact de la proie qui est aspirée comme un vulgaire spaghetti. Tout cela à 6 cm sous terre, sans que l'oiseau n'y voit quoi que ce soit, gardant ainsi toute son acuité visuelle pour surveiller les environs. La base de son alimentation est constituée de vers d'insectes et de petits mollusques. La Bécassine des marais a donc besoin d'un sol toujours humide pour se nourrir, à la végétation rase pour ne pas gêner son envol. Elle choisit ainsi de préférence les prairies humides, les vasières des bords de rivières et d'étangs, les tourbières et les marécages aux eaux peu profondes, évitant les eaux à trop forte salinité.



Entre fin mars et juillet, au lever et au coucher du soleil, une musique étrange s'éveille des marais à bécassines. Cette musique, même si elle y ressemble, n'est pas le chant de l'oiseau. La Bécassine survole le marais en loopings, les ailes déployées. Lorsque l'oiseau pique vers le sol la vibration des rectrices externes (les plumes de la queue) provoque un son chevrotant, comme un rapide et léger houhouhou ! C'est le moment du vol à chevrotement.

Etrange vol effectué surtout par le mâle, mais aussi dans une moindre mesure par la femelle. Ce type de vol a une valeur territoriale et probablement sexuelle.

La femelle va s'occuper seule de la couvée. Elle va pondre en avril-mai, 3 ou 4 oeufs dans une végétation plus dense que les endroits où elle a coutume de se nourrir. Il s'agit en effet de passer inaperçue durant les 18 à 22 jours d'incubation.

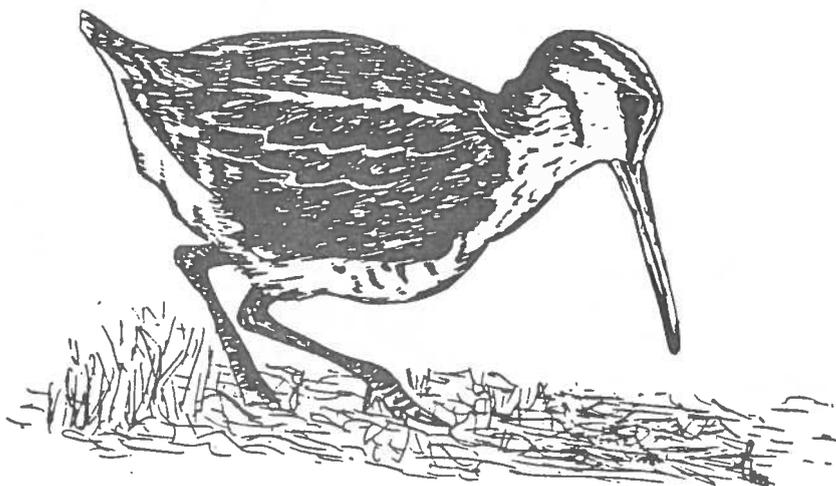
L'oiseau va compter surtout sur son plumage de camouflage et son immobilisme pour se dissimuler parfaitement.

Les inondations et le piétinement des nids par le bétail détruisent de nombreuses couvées.

Le mâle et la femelle vont s'occuper des poussins, qui quelques heures après leur naissance commencent à se débrouiller seuls. Les premiers jours ils reçoivent la nourriture de leurs parents mais bien vite ils apprennent à sonder le sol meuble de leur bec encore court. Les poussins, à cet âge sont particulièrement vulnérables et comptent beaucoup sur le camouflage parmi la végétation .

En cas de danger, l'adulte, comme chez beaucoup de limicoles peut adopter une attitude de diversion, mimant l'oiseau blessé pour attirer le danger sur lui.

Un autre comportement, commun à sa cousine la Bécasse des bois fut parfois observé par quelques ornithologues chanceux : un poussin peut être transporté en vol, bien calé entre les pattes et le ventre de l'adulte, afin d'éloigner les poussins des zones dangereuses.



La Bécassine des marais est un nicheur particulièrement rare en France. L'enquête effectuée en 1984 par MAHEO et DUBOIS pour la réalisation de l'Atlas des Limicoles nicheurs de France donne un effectif de 100 à 185 couples avec un maximum de 250 couples. Les bastions de reproduction se trouvent dans les départements de la Manche, du Doubs, des Ardennes et du Finistère. En Picardie, elle reste un nicheur très rare et localisé.

Même si l'espèce est encore relativement mal connue, il est indéniable que ses effectifs sont en chute libre notamment dans les départements du nord et de l'ouest de la France, qui voient leurs effectifs se réduire en peau de chagrin.

La principale cause de cette raréfaction réside dans la destruction aveugle des zones humides, notamment par le drainage; la crise laitière ne faisant aujourd'hui qu'amplifier ce phénomène (diminution des zones de pâturage). La Bécassine ne supporte pas la modification de son habitat, la disparition de l'eau par le drainage et le labourage du sol pour la culture du maïs ou le recalibrage des rivières sujettes aux crues saisonnières la privent de ses meilleurs biotopes.

La France ne détient qu'une infime partie de la population européenne estimée à 600 000 couples. L'avenir de la Bécassine des marais est entre les mains de quatre pays nordiques, l'Islande, la Suède, la Finlande et la Norvège qui détiennent à eux seuls entre 73 et 98 % des effectifs européens, lourde responsabilité...

Les chasseurs au gibier d'eau français devraient y penser, eux qui glorieusement ont su prélever en 1983-1984 700 000 Bécassines! La très grande majorité des individus tués appartient à l'espèce des marais, les Bécassines doubles et sourdes, encore plus rares, ne composent qu'une petite partie du tableau, tableau de chasse qui représente plus de la moitié des effectifs européens avant reproduction. Triste record!

Même si les chasseurs aménagent des platières à bécassines (pour leur tir), heureusement que dans le nord de l'Europe, réserves naturelles et protection des milieux nous offre encore le loisir de la voir venir migrer et hiverner dans nos marais.

Il est urgent qu'en France les meilleurs sites à Bécassines (tant pour la nidification que pour l'hivernage) soient mis en réserve. La pression de chasse devrait être réduite par l'instauration des quotas de prélèvement et la période de chasse aux oiseaux migrateurs devrait être raccourcie.

Mesures raisonnables et indispensables pour une espèce particulièrement fragile, symbole des marais, libre et sauvage.

#### Bibliographie :

Limicoles nicheurs de France par Ph. DUBOIS et R. MAHEO (1986)

Avifaune de la Baie de Somme et de la plaine maritime picarde par F. SUEUR et X. Combecy (1983)

Prélèvement du gibier d'eau en France Saison 83-84  
Office National de la Chasse

La Sauvagine et sa chasse juillet 1987





# ADHESION AU G.E.P.O.P. ET ABONNEMENT A PICARDIE NATURE

NOM \_\_\_\_\_

Prénom(s) \_\_\_\_\_  
(prénoms des différents adhérents)

Profession (facultatif) \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal

Ville \_\_\_\_\_

N° tél (facultatif)

## ADHESION AU G.E.P.O.P.

- moins de 16 ans ----- 25F
- normale ----- 40F
- de soutien à partir de ----- 80F
- famille ----- 70F + 10F par enfant
- couple ----- 70F

## ABONNEMENT A PICARDIE NATURE

- 4 numéros par an ----- 40F

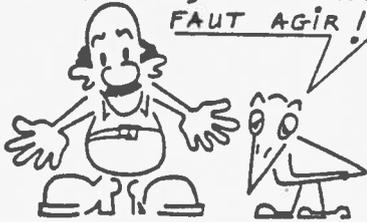
**réglement total** (adhésion + abonnement)

Réglement à l'ordre du G.E.P.O.P. Musée de PICARDIE 80000 Amiens CCP Lille 872.02 E



Y A PLUS DE NATURE  
EN PICARDIE!

EH OUI! ÇA DETRUIT  
ET ÇA BÉTONNE PARTOUT  
FAUT AGIR!



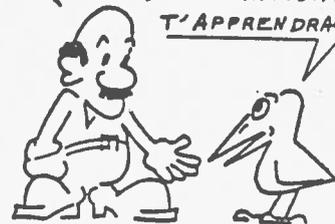
BOFF! J'PEUX  
RIEN Y FAIRE!

MAIS SI!  
ADHÈRE AU  
G.E.P.O.P.



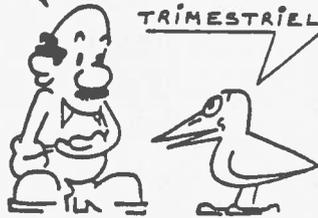
J' CONNAIS RIEN  
A LA NATURE!

Y FONT DES SORTIES  
D'INITIATION.  
T' APPRENDRAS



COMMENT J'SAURAI  
C'QU'Y FONT?

TU RECEVRAS UN  
BULLETIN D'INFORMATION  
TRIMESTRIEL



MAIS QU'EST-CE QU'Y FONT EXACTEMENT?

Y DEFENDENT LES OISEAUX  
CONTRE LES DESTAUCTEURS, LA CÔTE  
CONTRE LES PROMOTEURS,  
LA MER CONTRE LE NAZOT,  
ETC. ETC.



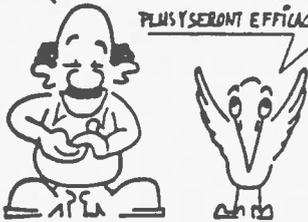
C'EST SÉRIEUX?

Y SONT AGRÈES PAR LES MINISTÈRES  
DE LA CULTURE ET DE L'ÉQUIPEMENT  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE  
LA JEUNESSE ET DES SPORTS



TU CROIS QU'Y Z'ONT  
BESOIN DE MON ADHÉSION?

EVIDEMMENT!  
PLUS Y SERONT NOMBREUX  
PLUS Y SERONT EFFICACES



BON! J'FAIS QUELQUE CHOSE POUR LA NATURE:  
S'ADHÈRE AU GEPOP!



POUR MIEUX PROTÉGER LA NATURE EN PICARDIE NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE ADHÉSION

# GEPOP

GROUPE ENVIRONNEMENT, PROTECTION, ORNITHOLOGIE EN PICARDIE

